

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° II-CF527

présenté par  
Mme Lebon**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

| <b>Programmes</b>                                 | <b>+</b>   | <b>-</b>   |
|---|------------|------------|
| Enseignement scolaire public du premier degré     | 0          | 0          |
| Enseignement scolaire public du second degré      | 0          | 0          |
| Vie de l'élève                                    | 25 000 000 | 0          |
| Enseignement privé du premier et du second degrés | 0          | 0          |
| Soutien de la politique de l'éducation nationale  | 0          | 25 000 000 |
| Enseignement technique agricole                   | 0          | 0          |
| <b>TOTAUX</b>                                     | 25 000 000 | 25 000 000 |
| <b>SOLDE</b>                                      | 0          |            |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer les mesures de prévention et de formation contre le harcèlement scolaire en abondant de 25 millions d'euros l'action 1 « Vie scolaire et éducation à la responsabilité » du programme 230 « Vie de l'élève ». Il appartient au Gouvernement de prendre la

mesure de la gravité de la situation et de lever le gage afin que le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » ne soit pas impacté.

Face à la recrudescence des cas de harcèlement des élèves au sein et à l'extérieur des établissements scolaires, il est urgent de mettre tout en oeuvre et de donner les moyens aux professionnels de mettre un terme à cette spirale de violence et de haine. Les nombreux suicides ou tentatives de suicide d'enfants qui ont eu lieu ces dernières années doit presser le Gouvernement à prendre des mesures conséquentes.

Loin de constituer un signe favorable, la disparition des infirmières scolaires, qui constituaient un relais essentiel, est extrêmement préoccupante. Même constat du côté des psychologues scolaires : dans les académies, les postes non pourvus se comptent par dizaines. La loi du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire ne suffit pas. La prévention, la sensibilisation sont capitales ; punir ne peut être le seul remède. L'institution s'appuie trop sur les enseignants volontaires, à qui elle demande toujours plus sans leur donner les outils ni le temps qu'il faudrait.

En augmentant les crédits liés à la formation au repérage et à la lutte contre le harcèlement scolaire et en pérennisant une enveloppe conséquente ces prochaines années, ce sont ainsi près de 850 000 enseignants, 8 000 infirmières scolaires, 900 médecins scolaires et 60 000 AED qui pourront être formés.